



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

OBJET DE LA CONSULTATION :

**Accord-cadre à bons de commande pour une mission d'assistance à
maitrise d'ouvrage relative à la gestion de la commande publique**

N°202601

**REPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE
DETAILS DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES (BPUF) ET DU DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE), MISES EN LIGNE LE
21/10/2026**

RAPPEL :

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Mardi 10 novembre 202 à 17h



A - REPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Question 1 :

*Nous avons relevé des incohérences entre le BPU et le DQE (numérotation, intitulés et formules de calcul).
Pouvez-vous publier une version rectifiée afin de garantir une comparaison homogène des offres ?*

Réponse 1 :

Nous publions en effet une version rectifiée du BPU et DQE.

Question 2 :

- Rédaction du DCE – prix 1.1 et 1.2

Le bordereau des prix distingue le prix 1.1 « Rédaction de toutes les pièces du DCE » du prix 1.2 « Rédaction des pièces administratives du DCE ».

Pouvez-vous préciser le périmètre exact de chacun de ces deux forfaits et les hypothèses dans lesquelles chacun est applicable ?

- Le prix 1.1 inclut-il notamment la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence, sa publication au BOAMP et la mise en ligne du dossier sur la plateforme Maximilien ?

Réponse 2 :

- Nous avons modifié le BPU et DQE en ne retenant que la ligne 1.1 « Rédaction de toutes les pièces du DCE », qui inclut toutes les pièces administratives ainsi que l'ensemble des pièces composant le DCE complet.
- Oui le 1.1 inclut bien tout ce périmètre

Question 3 :

Rapports d'analyse – prix 2.6 et 2.7

Le bordereau des prix prévoit un prix 2.6 « Rédaction du rapport d'analyse des candidatures et des offres dans le cadre d'une procédure adaptée » et un prix 2.7 « Rédaction du rapport d'analyse des candidatures et des offres ».

Pouvez-vous préciser la différence entre ces deux prestations et les cas dans lesquels chacun de ces prix est applicable ?

Réponse 3 :

Nous avons modifié le BPU et DQE en ne conservant qu'une ligne « Rédaction du rapport d'analyse des candidatures et des offres » désormais 2.6 dans le BPU modifié.



Question 4 :

Rapport de présentation de la procédure

Le cahier des clauses particulières prévoit la rédaction du rapport de présentation de la procédure (AOO). Le détail quantitatif et estimatif comporte une ligne « Rédaction du rapport de présentation de la procédure », mais le bordereau des prix ne semble pas comporter de prix distinct à cet effet.

Pouvez-vous préciser si cette prestation est incluse dans le prix 4.3 « Aide aux procédures réglementaires d'attribution et de clôture de la procédure » ou si un prix spécifique doit être proposé ?

Réponse 4 :

Nous avons modifié le bordereau des prix en ajoutant cette ligne « Rédaction du rapport de présentation de la procédure » qui figure désormais à la fois dans le bordereau des prix et dans le détail quantitatif et estimatif

Question 5 :

Veille juridique – prix 6.1

Le prix 6.1 relatif à la veille juridique est exprimé en « unité ».

Pouvez-vous préciser ce qu'entend recouvrir une unité de veille juridique : une alerte ponctuelle, un rendu périodique, un dossier thématique ou un autre mode de comptabilisation ?

Pouvez-vous également indiquer la périodicité attendue de cette veille et le format souhaité du rendu écrit ?

Réponse 5 :

Nous attendons :

- Un compte rendu synthétique de veille sur les sujets qui nous concernent tous les trimestres, ce qui constitue une unité*
- Une alerte ponctuelle en cas d'évolutions notoires de la réglementation ; les alertes sont fonction de la situation et peuvent être uniques, par trimestre ou plurielles ; chaque alerte constitue une unité.*
- Ces comptes-rendus et alertes prennent le format d'un rendu écrit.*



Question 6 :

Délais d'exécution

Le cahier des clauses particulières renvoie, pour les délais d'exécution, à l'article 7.2 de l'acte d'engagement. Toutefois, l'acte d'engagement joint au dossier de consultation ne comporte pas de rubrique permettant d'indiquer ces délais.

Pouvez-vous indiquer les délais d'exécution attendus pour les principales catégories de prestations, notamment la rédaction d'un DCE, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des courriers et la gestion d'un avenant ?

À défaut, confirmez-vous que le candidat peut proposer lui-même, dans son mémoire technique et à l'article 7.2 de l'acte d'engagement, les délais qu'il s'engage à respecter ?

Réponse 6 :

Oui le candidat peut proposer lui-même les délais qu'il s'engage à respecter dans son mémoire technique conformément à la demande de l'article VII.2 du CCP.

Question 7 :

La réalisation des prestations est-elle réservée à la profession d'avocat ? Ou à défaut, doit-il y avoir un avocat dans le cadre de la présentation d'un groupement ?

Réponse 7 :

La réalisation des prestations n'est pas réservée à la profession d'avocat et il ne doit pas y avoir nécessairement un avocat dans le cadre de la présentation d'un groupement.

Question 8 :

Délais d'exécution

Le RC (art. VI.1) et le CCP (art. VII.2) renvoient à "l'article 7.2 de l'acte d'engagement" pour les délais de réalisation des prestations. Or l'acte d'engagement transmis ne comporte pas cet article. Pouvez-vous nous transmettre le tableau des délais attendus ? À défaut, pouvez-vous confirmer qu'il appartient au candidat de proposer ses propres délais, par prestation du BPUF, dans son mémoire technique ?

Réponse 8 :

Voir réponse 6. Oui le candidat peut proposer lui-même les délais qu'il s'engage à respecter dans son mémoire technique conformément à la demande de l'article VII.2 du CCP.



Question 9 :

Calcul du montant total du DQE

Dans l'onglet DQE, la formule du montant total HT (cellule H45) n'intègre pas les lignes 1.2 "Rédaction des pièces administratives du DCE" et 1.3 "Relecture et validation de la conformité du DCE". Pouvez-vous confirmer si ces deux postes doivent être pris en compte dans le montant total servant à la notation du critère prix ? Le cas échéant, pouvez-vous mettre à disposition un DQE corrigé ?

Réponse 9 :

Nous publions un DQE corrigé en ce sens qui intègre toutes les cellules dans la formule de calcul total

Question 10 :

Rapport de présentation de la procédure

Le CCP (art. III) et le DQE (ligne 4.3) prévoient la "Rédaction du rapport de présentation de la procédure". En revanche, cette prestation ne figure pas au BPUF. Pouvez-vous nous indiquer si un prix unitaire doit être ajouté au BPUF pour cette prestation ? Dans le cas contraire, pouvez-vous préciser à quelle ligne du BPUF elle doit être rattachée ?

Réponse 10 :

Nous publions un BPUF et un DQE rectifié dans lesquels figurent dans les deux cas cette ligne "Rédaction du rapport de présentation de la procédure"

Question 11 :

Période couverte par les quantités du DQE

Pouvez-vous préciser si les quantités prévisionnelles indiquées au DQE correspondent à une année d'exécution ou à la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises ?

Réponse 11 :

Il s'agit d'une estimation sur une année mais qui reste estimative et dépend des différentes opérations menées.



Question 12 :

Propriété intellectuelle

L'article XI du CCP prévoit une cession à titre exclusif des résultats au profit de l'acheteur. Pouvez-vous confirmer que cette cession porte uniquement sur les documents produits spécifiquement pour le Jeu de Paume ? Les connaissances antérieures du titulaire (trames, modèles, outils et méthodes préexistants) resteraient alors sa propriété, conformément à l'article 34 du CCAG-PI, sans préjudice de leur utilisation par le Jeu de Paume dans les documents remis.

Réponse 12 :

Cet article XI du CCP déroge à l'article 35 du CCAG-PI en tant qu'il prévoit une cession exclusive des droits d'utilisation et de l'ensemble des droits patrimoniaux par le titulaire.

Par ailleurs il n'est pas dérogé à l'article 34 du même CCAG-PI.

Question 13 :

Statut attendu du titulaire

L'objet du marché est classé sous le code CPV 79100000-5 "Services juridiques", et le RC (art. V.3) qualifie les prestations de "conseil juridique". Pouvez-vous préciser si le Jeu de Paume réserve ce marché aux professionnels du droit (avocats) ? Un cabinet de conseil en commande publique est-il recevable ?

Réponse 13 :

Voir réponse 7. Ce marché n'est pas exclusivement réservé aux professionnels du droit (avocats) et un cabinet de conseil en commande publique est en effet recevable.

Question 14 :

Au regard des objectifs du développement durable dans la commande publique, pourriez-vous préciser de quelle manière les considérations environnementales sont intégrées dans l'analyse des offres ?

Réponse 14 :

Pour une AMO chargée d'aider à passer des marchés publics, le pouvoir adjudicateur doit pouvoir apprécier chez le candidat, dans le cadre du sous critère "qualité de la méthodologie proposée" (30 points) :

- La méthode d'identification des enjeux environnementaux propres à chaque marché : (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, ressources, déchets, réparabilité, durée de vie des produits).*
- La capacité à traduire ces enjeux dans les pièces du marché : La prise en compte du coût du cycle de vie, plutôt que du seul prix d'achat, lorsque cette méthode est pertinente*
- La prise en compte des enjeux sociaux : insertion professionnelle, accessibilité, conditions de travail ou prévention des discriminations, selon l'objet du marché*

Pour une AMO chargée essentiellement de rédiger les pièces des marchés, d'organiser les consultations et d'analyser les offres, le pouvoir adjudicateur appréciera, dans le cadre de méthodologie proposée, la capacité du candidat à concevoir des marchés intégrant des exigences environnementales et sociales pertinentes et contrôlables.



Question 15 :

le CCP et le RC mentionnent tous deux l'article 7.2 de l'AE pour la modification des délais, or l'AE joint ne comporte pas cet article. Pouvez-vous nous indiquer où et comment nous pouvons présenter ces délais?

Réponse 15 :

Voir réponse 8. Le candidat peut proposer lui-même les délais qu'il s'engage à respecter dans son mémoire technique conformément à la demande de l'article VII.2 du CCP.

Question 16 :

L'ordre et la numérotation au BPU ne correspondent pas à ceux du DQE. Ex. rédaction du rapport de présentation n'est pas au BPU. Le total du DQE ne comprend pas toutes les lignes. Est-il possible d'obtenir un fichier corrigé?

Réponse 16 :

Voir réponse 1. Nous publions en effet une version rectifiée du BPU et DQE.